

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 97

Ayant pour objet la Convention de mise à disposition de locaux à la Pépinière d'entreprises INDIGO avec France Travail – Agence La Rochelle-Villeneuve

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-04-09 du 8 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud à travers la Pépinière d'entreprises INDIGO, sise Allée de la Baratte – 17700 SURGERES, dispose de nombreux partenariats avec les acteurs de la création d'entreprises et de l'emploi, elle permet de mettre à disposition ses locaux auprès de ces mêmes acteurs,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Décide de signer la Convention de mise à disposition de locaux à la Pépinière d'entreprises INDIGO avec France Travail - Agence La Rochelle-Villeneuve,

ARTICLE 2 : Cette Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus,

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame la Directrice de l'agence France Travail La Rochelle-Villeneuve,

Fait à Surgères,
Le 3 décembre 2024

Le Président,


Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-2024 1203-2024D97-DE

le :

- 5 DEC. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 11 DEC. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

AR Prefecture

017-200041614-20241203-2024D97-DE
Reçu le 05/12/2024

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



PEPINIERE D'ENTREPRISES INDIGO

Convention de mise à disposition de locaux

Entre :

La Communauté de Communes Aunis Sud, sise 45 Avenue Martin Luther King – 17700 SURGERES, représentée par son Président, Monsieur Jean GORIOUX, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2020, délibération N° n°2020-04-09

D'une part,

Et :

France Travail, sis 45 Avenue Billaud Varenne – 17000 LA ROCHELLE - VILLENUVE, représentée par sa Directrice, Madame Annie GOURRAUD,

D'autre part,

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Désignation

La présente convention porte sur la mise à disposition d'une salle de réunion au sein des locaux de la Pépinière d'entreprises INDIGO, sise Allée de la Baratte – Zone Industrielle de la Métairie - 17700 SURGERES.

L'usage de cette salle de réunion peut être partagé avec différents utilisateurs au cours de l'année. Il n'est donc pas possible de personnaliser l'espace ni de laisser à demeure des biens meubles.

France Travail pourra, sous réserve de réservation auprès d'un membre du personnel de la Communauté de Communes Aunis Sud, utiliser la salle de réunion, ceci en fonction des disponibilités et du planning d'occupation de la salle et des horaires d'ouverture au public. L'accès à la salle ne pourra se faire qu'en présence d'un membre du personnel communautaire.

Article 2 – Engagements de la Communauté de Communes Aunis Sud

La Communauté de Communes Aunis Sud s'engage à :

- Mettre gracieusement à la disposition de **France Travail**, la salle de réunion au sein de la Pépinière d'entreprises INDIGO. Cette salle bénéficiera d'un accès à Internet et de la mise à disposition d'un vidéoprojecteur.
- Ne pas demander à **France Travail** de participation financière pour les charges de fonctionnement (entretien, nettoyage, maintenance, fluides...), l'utilisation occasionnelle ne permettant pas de refacturation objective ;

Article 3 – Engagements de France Travail

France Travail s'engage à :

- Tenir ses réunions dans les locaux de la Pépinière d'entreprises INDIGO conformément à l'article 4 de la présente convention ;
- Avertir la Communauté de Communes Aunis Sud, au moins 8 jours à l'avance, de l'annulation de ses réunions ;
- Faire respecter les règles de sécurité par son personnel et les usagers de ses services ;
- Utiliser les locaux, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et sans bruit excessif ;
- Veiller à une consommation modérée des divers fluides (eau, gaz, électricité...) ;
- Réparer ou à indemniser la Communauté de Communes Aunis Sud pour les dégâts ou sinistres éventuellement commis ;
- Informer la Communauté de Communes Aunis de tout incident, ou désordre affectant l'immeuble.

Article 4 – Tenue des réunions

Les réunions seront assurées comme suit :

- Le lundi matin une à deux fois par mois et sous réserve de disponibilité. Il est précisé que l'accès au bâtiment par le public est autorisé de 9h00 à 12h00, du lundi au vendredi. L'accueil devra s'effectuer par le personnel de **France Travail**. Cela nécessitera une prise en charge directe des usagers de ses services par son personnel depuis l'entrée du bâtiment.
- En cas absence du service gestionnaire de la Pépinière d'entreprises INDIGO, un badge et une clé seront prêtés au personnel de **France Travail**, puis rendus à la Communauté de Communes Aunis Sud au terme de chaque réunion.

Ces dates et horaires pourront être modifiés d'un commun accord écrit.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée, à tout moment sans préavis, par les deux parties, pour l'un des motifs suivants :

- En cas d'arrêt de l'activité par **France Travail**,
- En cas de non-respect de l'utilisation des locaux, de destruction totale ou partielle des locaux (incendie...),
- En cas de non-utilisation des locaux pendant une période supérieure à 3 présences prévisionnelles consécutives,
- Pour motif d'intérêt général,

Article 9 – Election de domicile

Pour la réalisation des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Communauté de Communes Aunis Sud, dans ses locaux,
- **France Travail**, en son Agence de La Rochelle-Villeneuve.

Article 10 – Sécurité

L'entrée de toute personne se fera exclusivement par l'entrée principale du bâtiment donnant sur le parking.

Article 11 - Assurances

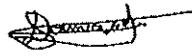
France Travail s'oblige à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter directement ou indirectement des activités exercées dans le bâtiment et de l'utilisation des matériels, mobiliers et équipements mis à disposition (responsabilité civile, risques localifs, recours des tiers, des voisins...).

Fait à Surgères en 2 exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté de Communes
Aunis Sud


Le Président,
Jean GORIOUX

Pour France Travail
Agence La Rochelle-Villeneuve

La Directrice,

Annie GOURRAUD

AR Prefecture

017-200041614-20241203-2024D97-DE
Reçu le 05/12/2024